



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 30 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente septembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D.- MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - VALERO - MMES BONNASSIEUX - CENDRES (Suppléante) - FADDI - FRASSIN - RABOU - MM BARBERA - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MAURIES (Suppléant) - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RICARD - VANDENDRIESSCHE.

M. CURETTI a donné pouvoir à M. GARDELLE.

M. RAMUSCELLO a donné pouvoir à Mme AJCHENBAUM.

N° 2025/98

**Objet : Enfance-jeunesse : Approbation de l'avenant 2025 conclu avec l'Association
« Familles rurales »**

Monsieur le Président rappelle qu'une convention pluriannuelle d'objectifs entre la CCLPA et l'Association familles rurales qui gère l'accueil de loisirs à Vénès, a été approuvée le 11 avril 2023 par délibération N°2023-50.

Monsieur le Président ajoute que la collectivité contribue financièrement pour un montant socle de 24.500 € annuel.

Monsieur le Président précise que cette convention permet à l'association de demander chaque année un avenant exceptionnel.

Article 3.4 : *Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut être confrontée à des problèmes d'évolution de son (ses) budget(s) prévisionnel(s), un avenant exceptionnel peut être demandé à la condition qu'il ne soit pas substantiel au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1. sur la base d'une présentation argumentée (fréquentations, évolution et problématiques d'emploi et de vie associative)*

Le projet d'avenant 2025 de « familles rurales » pour un montant à 10.000 € correspond au besoin de financement pour équilibrer le budget en relation avec :

- L'augmentation du coût de la masse salariale liée à l'évolution de la Convention Collective Nationale des Familles Rurales
- Le manque de fonds de roulement suffisant pour permettre à l'association de faire face aux augmentations diverses et de pouvoir résorber les dettes sur l'année.

Le montant des subventions versées pour l'année 2025 à l'association « Familles rurales » s'élèvera donc à 34.500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant pour l'année 2025 d'un montant de 10.000 € à conclure avec l'association « Familles rurales » comme détaillé ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2025,

- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Magali CENDRES

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.